

Projet de délibération du 9 mai 2012 de Mmes Maria Pérez, Vera Figurek et M. Pascal Hohenweg: «Gratuité de la ligne de bus 32».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2019,
dans le rapport M-1030 A/PRD-42 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de trois de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif met en œuvre toute mesure, notamment budgétaire, afin d'assurer dès le 1^{er} juin 2014 au plus tard la gratuité du transport sur la ligne 32 des Transports publics genevois.